

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE**

**67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE**

Nombre de membres : afférents au Conseil 57  
en exercice 57  
qui ont délibéré 52

Date de la convocation : 26/11/2020  
Date d'affichage : 11/12/2020

L'an deux mil vingt, le 7 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

**AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, **JACQUOT** Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : NOLY Cédric, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : PARAT Marie-Pierre, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, **PORT-SUR-SAONE** : BOURION Brigitte, MADIOT Éric, REDOUTEY Agnès, MARIOT Jean-Pascal, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, RICHARD Stéphanie, MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

**Absent(e)s** : **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

**Pouvoirs** : **BOUGNON** : HUGEDET Didier donne pouvoir à VON FELTEN Karl, **POLAINCOURT** : NACCARATO Giuliano donne pouvoir à HORCHOLLE Benoît, **PORT SUR SAONE** : PEPE Jean donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérard donne pouvoir à PINOT Christian.

**TISSERAND Franck a été désigné comme secrétaire de séance.**

**PV D'installation élus communautaires – Neurey en Vaux**

**VU la démission de Monsieur Alain SAGET du poste de conseiller communautaire en date du 24 novembre 2020, du poste de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Neurey en Vaux (commune de – de 1000 habitants)**

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

**Installation de nouveau membre du conseil communautaire**

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

**Dans une commune de moins de 1.000 habitants,**

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur SIMONEL Luc Président déclare :

**Monsieur MARCHAL Jean-Paul est installé en tant que conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur SAGET Alain et Monsieur TOURNIER Patrice devient conseiller suppléant.**

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président  
Luc SIMONEL

Le Secrétaire de séance  
Franck TISSERAND

### **1- DESIGNATION D'UNE PERSONNE COMME DEMANDEUR DES LICENCES DE 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> CATEGORIE (EXPLOITANT DE LIEUX ET ENTREPEUR DE SPECTACLES) POUR LA SALLE SAONEXPO**

Le Président rappelle les délibérations prises le 16/04/2004 et le 19/03/2012 par l'ex Saône Jolie, puis le 20/04/2015 et le 29/01/2018 concernant l'obligation de détenir une licence de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie lorsque l'on exploite effectivement un lieu, que l'on assume l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

Jean-Paul MARIOT, ancien président de la communauté de communes avait été désigné comme demandeur de licence 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Aujourd'hui, il convient de désigner une autre personne et renouveler notre demande.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :**

- **Acceptent la désignation de Luc SIMONEL comme demandeur de licence 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,**
- **Autorisent le Président à présenter le dossier de demande de cette licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.**
- **Autorisent le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

---

Arrivée de monsieur CONFLAND Bruno.

---

### **2- Vote des tarifs OM 2021**

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
<b>80L</b>	1.31 € / Litre Soit 104.80€	0.43 €	8.69 €	8.64 €
<b>140L</b>	0.83 € / Litre Soit 116.20€	3.13 €	8.69 €	
<b>240L</b>	0.83 € / Litre Soit 199.20€	5.48 €	9.90 €	
<b>340L</b>	0.85 € / Litre Soit 289.00€	7.83 €	13.15 €	

<b>660L</b>	0.85 € / Litre Soit 561.00€	14.95 €	16.74 €	
Sac prépayés		4.47€ l'unité		
		111.75€ le rouleau		
Part forfaitaire		72.10€		

**Après en avoir délibéré par 32 Abstentions, 1 Contre et 19 Pour, les membres du conseil approuvent la tarification de la REOMi pour l'année 2021 détaillée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de validation de ceux-ci par le comité syndical du SICTOM.**

### **Motion**

Le SICTOM du Val de Saône est aujourd'hui un groupement d'EPCi qui gère la collecte sur son territoire. La collecte des ordures ménagères et le recueil des données sont effectués par un prestataire. Le SICTOM a délégué la compétence traitement au SYTEVOM. Il ne gère plus les déchèteries.

Le SYTEVOM a aujourd'hui toute compétence pour organiser le traitement et la collecte des déchets de manière cohérente sur l'ensemble de son territoire, ce qui lui permettrait de réaliser les économies d'échelle nécessaires et de rationaliser ses investissements et ses installations.

Le développement de la politique d'économie circulaire et le projet de collecte des biodéchets renforcent la légitimité du SYTEVOM qui doit réaliser le traitement, le tri, le développement des filières et la reprise des matières tout en poursuivant la politique de prévention dans l'intérêt de tous les habitants de son périmètre.

***C'est pourquoi, conformément aux engagements pris par le SICTOM avant l'adhésion du SICTOM de GRAY, pour éviter des augmentations brutales liées aux actions non coordonnées des structures de collecte, il est demandé au SICTOM du Val de Saône :***

***-d'engager au plus vite l'adhésion au SYTEVOM pour la collecte, avant 2023.***

***-de définir de toute urgence avec le SYTEVOM la démarche la plus pertinente de collecte et de traitement des biodéchets.***

***-de renoncer à son projet de construction de nouveaux locaux sans accord avec le SYTEVOM.***

### **3. AUTORISATION DE SIGNATURE FRAIS DE NOTAIRES : FAVERNEY – PARC DE LA PRESLE – ECHANGE DE TERRAINS**

Vu la délibération du 21 octobre 2019 relative à un échange de parcelle q0ui avait nécessiter les modifications parcellaires suivantes, soit :

- la cession, par la Communauté de Communes Terres de Saône à la Commune de FAVERNEY, de la parcelle désignée provisoirement **b** (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 48 m<sup>2</sup> ;
- la cession, par la Communauté de Communes Terres de Saône à la SAS Ages & Vie, de la parcelle désignée provisoirement **c** (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> ;
- la cession, par la Commune de FAVERNEY, à la Communauté de Communes Terres de Saône, de la parcelle également désignée provisoirement **b** (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> ;

En conclusion, la Communauté de Communes Terres de Saône conservait un parcellaire de surface égale à celui présent, soit 16 552 m<sup>2</sup> et permet l'aménagement du pôle éducatif suivant le projet architectural retenu.

Après consultation des parties concernées, il avait été proposé que ces échanges se fassent sans soulte.

Le Président explique que dans cette délibération du 21 octobre 2019, il était stipulé que les frais inhérents à ces échanges de terrains (frais de géomètre, d'enregistrement, de notaire, ...) ne seraient pas à la charge de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à prendre en charge des frais de notaire à hauteur de 600 € et à signer l'ensemble des documents y afférent.

#### **4. A. ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS CREANCES ETEINTES**

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :*

- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 146.24 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 2 novembre 2020 et de mandater cette somme à l'article D6542.**
- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 1087.84 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 2 novembre 2020 et de mandater cette somme à l'article D6542.**

#### **4. B. ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS**

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :*

- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 2959.59 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 23 novembre 2020 et de mandater cette somme à l'article D6541.**

#### **5. Tourisme : Destination 70**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes Terres de Saône possède la compétence tourisme.

Il explique que Destination 70 propose un plan d'actions autour de 50 K€ pour 2021 avec les quatre principales actions suivantes :

- La réalisation d'un supplément Vesoul – Val de Saône qui sera encarté au printemps dans plusieurs titres de la presse quotidienne régionale (notamment le Bien Public sur la Côte d'Or),
- La reconduction du dispositif de visites du patrimoine (2 visites de 2 sites à définir sur votre territoire),
- L'achat d'espace publicitaire (nombre de pages à définir) dans un ou deux titres de la presse généraliste France,
- Une campagne importante de promotion de la destination Vesoul – Val de Saône sur les réseaux sociaux.

Sur la base d'une participation à hauteur de 15% de la CCTS sur les 50% à la charge des 6 EPCI de la destination, votre participation au plan d'actions mutualisé 2021 serait de 3 750 €.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :*

- **Autoriser le Président à participer au plan d'actions pour l'année 2021 avec Destination 70.**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.**

#### **6. PV : Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Le Président informe les membres du bureau que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la CDSP et celle de la CAO sont identiques, l'article L.1414-2 du CGCT (relatif aux marchés publics) renvoyant à l'article L.1411-5 pour l'élection de la CAO.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste - art.D.1411-3 et suivants du CGCT) par l'assemblée délibérante.

Par exception, l'élection de la CDSP peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

En conséquence, le Président demande de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » :  
(sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération ou le règlement intérieur évoqués précédemment. A défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué.)

Ainsi, il convient de désigner les membres titulaires de la CDSP et ce, pour la durée du mandat.

#### **Représentant du Président de la commission DSP : JACHEZ Roland**

<b>5 TITULAIRES</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>5 SUPPLEANTS</b>	<b>Nombre de voix</b>
MASSON Daniel	<b>52</b>	CORNUEZ Michel	<b>52</b>
PARFAIT Marianne	<b>52</b>	CUNY Charles	<b>52</b>
CHIPAUX Christine	<b>52</b>	LALLEMAND Jérôme	<b>52</b>
FRANCHEQUIN Yannick	<b>52</b>	MADIOT Éric	<b>52</b>
LALLOZ Claude	<b>52</b>	PINOT Christian	<b>52</b>

#### **7. Modification de la précédente délibération 1 du 19/10/2020 : Crèche/RAM de Port sur Saône et micro-crèche de Faverney : mandatement du Président pour lancement de la procédure de contrat de concession (DSP) sur 3 ans.**

Le Président rappelle la délibération n°1 prise lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020, dans laquelle le conseil communautaire décidait de confier la gestion de ces 2 établissements par Contrat de Concession (DSP) sur 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Il y a lieu de rectifier cette délibération. En effet, le conseil communautaire peut décider de confier la gestion de ces établissements pour 3 ou 5 ans uniquement.

**Ainsi, le président propose de modifier la délibération comme suit : (suppression du texte en rouge mentionné dans la délibération précédente)**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se préoccuper dès maintenant de la prise en charge du fonctionnement de ces deux structures d'accueil de la Petite Enfance et du RAM actuellement en gestion par l'ADMR. Il propose de confier la gestion de ces structures en Contrat de Concession (DSP) sur 3 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier la gestion de ces 2 établissements par Contrat de Concession (DSP) sur 3 ans.**

**Le conseil Communautaire autorise le Président à lancer une procédure pour le Contrat de Concession afin de désigner un Concessionnaire selon l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique.**

#### **8. Autorisation de signature de bail avec la mairie de Port sur Saône : ancienne caserne**

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que le service technique communautaire est actuellement installé dans le hangar derrière le bâtiment office de tourisme au 73 rue François Mitterrand.

Suite à la construction de la nouvelle caserne de pompiers à Port sur Saône, la ville nous a fait part d'une proposition de location de l'ancienne caserne.

Après réflexion, les membres du bureau ont fait part à la ville de Port sur Saône de leur volonté d'y installer le service technique communautaire.

Ce déménagement libérera deux bureaux dans le bâtiment office de tourisme.

Le Président explique que l'appartement 11 au 67 rue François Mitterrand actuellement loué à Habitat 70 sera restitué.

Ainsi, le déménagement du service technique n'engendrera pas de frais supplémentaire à la collectivité.

Désormais, il y a lieu d'autoriser le Président à signer le bail de location avec la ville de Port sur Saône pour une location mensuelle de 500.00 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 50 Pour et 2 Contre d'autoriser le Président à signer un bail de location avec la ville de Port sur Saône pour les locaux de l'ancienne caserne des pompiers, afin d'y installer le service technique.**

## **9. DEMANDES DE SUBVENTIONS VOIRIE**

### **A. Demande de subventions AED + Bordures / Voirie 2021**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des BORDURES et AED pour les cantons de Port-sur-Saône, Jussey, Saint Loup et Vesoul 2 pour l'année 2021.**
- **De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.**

### **B. Demande de subventions au titre des amendes de police sur les communes membres de la communauté de communes / Voirie 2021**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Terres de Saône.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour l'ensemble des projets de voirie des communes de Terres de Saône pour l'année 2021.**

## **10/ Autorisation de signature tripartite avec la CCI/CMA/CCTDS**

Dans le contexte de crise sanitaire et de relance économique, la communauté de communes a décidé de souscrire au Fonds Territorial mis en œuvre par la région Bourgogne Franche-Comté destiné à accompagner l'économie de proximité à travers un soutien aux TPE.

Les chambres consulaires CCI et CMA ont été désignées par le Conseil Régional pour venir en soutien des EPCI dans la mise en œuvre de ce Pacte Territorial.

Afin de mener à bien les missions de soutien aux entreprises, il est proposé de conventionner avec ces deux chambres consulaires qui auront pour missions de :

- *Conseiller la collectivité*
- *Participer activement à la promotion du dispositif auprès des entreprises*
- *Détecter les entreprises cibles et bénéficiaires*
- *Mettre en œuvre la prestation d'accompagnement auprès des TPE qui en feront la demande*

Pour le montage de 15 dossiers, soit 8200 € ttc dont 4000€ ttc de fonds d'ingénierie déduit par la région BFC

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention de coopération public-public Pacte Territorial avec la CCI et la CMA.**

## 11/ Pacte Régional : Autorisation signature avenant n°1 avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président rappelle la délibération n°24 du 27 juillet 2020 relative au Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité signée avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

Pour faire face au second confinement qui met en péril le tissu économique des commerces de proximité fermés, le conseil régional du 16 novembre 2020 a adopté les modifications du Fonds Régional des Territoires ayant pour objectif de répondre, de manière réactive, aux préoccupations de ces entreprises.

Le nouveau règlement d'intervention permet d'apporter des aides en fonctionnement pour financer la trésorerie des entreprises (ouvert précédemment qu'aux dépenses d'investissement),

Afin de pouvoir aider plus d'entreprises de notre territoire, il est proposé d'abonder ces aides en trésorerie par la mobilisation de nos propres crédits de fonctionnement, à savoir 1 € par habitant. L'abondement complémentaire de la région sera plafonné à 2 € par habitant,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'engager la Communauté de communes Terres de Saône à verser 1€ complémentaire par habitant permettant d'apporter des aides en fonctionnement pour financer la trésorerie des entreprises, dans le dispositif « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité » mis en place par la Région Bourgogne – Franche-Comté ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne – Franche-Comté**

## 12. DM8 Budget principal ouverture de crédits

Suite à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTDS pour le Fonds régional des territoires délégué signée le 10/09/2020 et son avenant 1, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

### Section de fonctionnement

R7472 : participation région :	+ 70 445 €
D023 : virement à la section d'investissement :	+ 66 445 €
D022 : dépenses imprévues :	- 17 489 €
D611 : prestation de services :	+ 8 200 €
D6743 : subv exceptionnelle de fonctionnement :	+ 39 867 €

### Section d'Investissement

R021 : virement de la section de Fonctionnement	+ 66 445 €
D20422 : subv d'équipements aux entreprises	+ 79 945 €
D204113 : étab projet infrastructure	- 27 000 €
D204123 : subv d'équipements à la région	+ 13 500 €
D20422 : subv équipements aux entreprises	+ 13 500 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

## 13. DM9 Budget principal ouverture de crédits

Afin d'intégrer les véhicules électriques dans l'actif, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

### Section d'Investissement

#### Opération 52 – TEPCV

R2313/041 : immo en cours	21 070 €
D2182/041 : matériel de transport	21 070 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

## 14. DM10 Budget principal – Ouverture de crédits

Afin de pallier les dépenses de fin d'année sur le chapitre 65, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D65541 : Compensation charges territoriales : + 27 500 €

R70611 : redevance OM : + 27 500 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

#### **15. DM 1 Budget camping – ouverture de crédits**

Suite à des travaux d'entretien de fosses septiques au camping, le Président explique au conseil qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

D61521 : bâtiments publics + 1800 €

R7083 : locations diverses : + 1800 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

#### **16. Ingénierie 70 / RENOUELEMENT CONVENTION POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS**

##### **Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités**

Le Président rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70.

La convention actuelle prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,**
- **approuver les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,**
- **autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.**

#### **17. ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,**

67 rue François Mitterrand – BP 15 - 70170 PORT SUR SAÔNE

Téléphone : 03.84.78.19.96 e.mail : [contact@cctds.fr](mailto:contact@cctds.fr) ou [nathalie@cctds.fr](mailto:nathalie@cctds.fr)



- **S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **OPERATION DE CREATION D'UN POLE EDUCATIF A AUXON : INDEMNISATION DES ARCHITECTES MEMBRES DE LA COMMISSION DE TRAVAIL POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRES**

Vu la délibération n°9-1 du 19 octobre 2020 relative à la composition de la commission de travail pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la création d'un pôle éducatif à Auxon,

Au titre de sa participation à la commission de travail, le président propose à l'assemblée d'indemniser l'architecte du CAUE, selon les modalités prévues, soit :

- Temps passé en réunion : 60,00 € / heure (temps de déplacement inclus)
- Participation aux frais kilométriques : 0,543 € / km

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'indemniser l'architecte du CAUE, selon les modalités prévues, soit :**

- **Temps passé en réunion : 60,00 € / heure (temps de déplacement inclus)**
- **Participation aux frais kilométriques : 0,543 € / km**

#### **PV D'INSTALLATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) POUR LA COMMUNE DE VAUCHOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts,

Suite au courrier de monsieur SEGURA Patrick délégué représentant la commune de Vauchoux au sein de la CLECT, informant le Président de la communauté de communes de sa volonté de laisser sa place à monsieur Gérard MARIOT pour représenter la commune de Vauchoux,

**Le Président Luc Simonel déclare installer monsieur Gérard MARIOT en tant que membre de la CLECT pour représenter la commune de Vauchoux.**

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président  
Luc SIMONEL

Le Secrétaire de séance  
Franck TISSERAND